

EVIDENCE

OTTAWA, WEDNESDAY, JANUARY 18, 1984

[Text]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 3 p.m. to organize the activities of the committee.

The Clerk of the Committee: Honourable senators, according to rule 69, the committee is required at this meeting to elect a chairman. Will an honourable senator present a motion to that effect?

Senator Frith: Honourable senators, I nominate for chairman of the committee Senator Neiman.

The Clerk of the Committee: It has been moved by Senator Frith that the Honourable Senator Neiman be elected chairman of the committee. Are there any further nominations?

Senator Asselin: I move that the nominations be closed.

The Clerk of the Committee: It is moved by Senator Asselin that nominations be now closed. That being so, is Senator Frith's motion to elect Senator Neiman as chairman of the committee agreed to?

Hon. Senators: Agreed.

The Clerk of the Committee: I hereby declare Senator Neiman to be chairman of this committee.

Senator Neiman: Thank you, Honourable Senator Frith and all honourable senators for your support. The next order of business is the election of the deputy chairman.

Senator Lewis: Honourable senators, I should like to nominate Senator Nurgitz as deputy chairman.

The Chairman: Are there any further nominations?

Senator Asselin: I move that the nominations for deputy chairman be closed.

The Chairman: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Senator Nurgitz is then our new deputy chairman.

The next order of business is the appointment of the steering committee. Normally, the steering committee would consist of the chairman, the deputy chairman and one or more members of the committee. Before I ask for nominations, I should call to your attention that this committee, consisting of 12 members, has, according to the new rules just adopted in the Senate, a quorum of four. That being so, the steering committee in my opinion should consist of no more than three or four members.

Senator Nurgitz: What has it been in the past?

The Chairman: Normally it is three.

Senator Asselin: Who were the members of the steering committee last session?

The Chairman: I believe it changed from time to time last session, but it consisted of myself, the deputy chairman and, at

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, LE MERCREDI 18 JANVIER 1984

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles tient aujourd'hui, à 15 heures, sa séance d'organisation.

Le greffier du comité: Honorables sénateurs, conformément à l'article 69 du Règlement, les membres du Comité sont tenus, dans le cadre de cette séance, de se choisir un président. Un honorable sénateur aurait-il l'obligeance de présenter une motion à cet effet?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que l'on nomme le sénateur Neiman à la présidence du Comité.

Le greffier du comité: Le sénateur Frith propose que l'honorable sénateur Neiman assume la présidence du Comité. Y a-t-il d'autres mises en candidature?

Le sénateur Asselin: Je propose que l'on mette fin aux mises en candidature.

Le greffier du comité: Le sénateur Asselin propose que l'on mette fin aux mises en candidature. Puisqu'il en est ainsi, les sénateurs sont-ils d'accord avec la motion du sénateur Frith d'élire le sénateur Neiman à la présidence du Comité?

Des voix: D'accord.

Le greffier du comité: Je déclare donc le sénateur Neiman président de ce Comité.

Le sénateur Neiman: Je remercie de leur appui l'honorable sénateur Frith et les autres membres du Comité. Le point suivant à l'ordre du jour prévoit l'élection d'un vice-président.

Le sénateur Lewis: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer pour ce poste le sénateur Nurgitz.

Le président: Y a-t-il d'autres mises en candidature?

Le sénateur Asselin: Je propose que l'on mette fin aux mises en candidature pour le poste de vice-président.

Le président: Les sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Le sénateur Nurgitz est donc notre nouveau vice-président.

Le prochain article à l'ordre du jour a trait à la nomination des membres du comité directeur. D'habitude, celui-ci est constitué du président, du vice-président, et d'un ou de plusieurs autres membres du Comité. Avant d'accepter des mises en candidature, j'aimerais vous rappeler que, conformément aux règles qui viennent tout juste d'être adoptées au Sénat, le quorum de notre Comité, qui compte douze membres, est de quatre participants. Par conséquent, le comité directeur ne devrait pas à mon avis compter plus de trois ou quatre membres.

Le sénateur Nurgitz: Combien en comptait-il auparavant?

Le président: Habituellement trois.

Le sénateur Asselin: Au cours de la dernière session, qui étaient les membres du comité directeur?

Le président: Je crois que sa composition a changé quelques fois, mais il était constitué de moi-même, du vice-président et,